

DECRET N° 95-135 du 20 Avril 1995

Autorisant Monsieur Jean ADEOSSI à
perdre la Nationalité Béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 65-17 du 23 Juin 1965 portant Code de la nationalité béninoise suivi du Décret N° 272/PC/MJL du 11 Août 1965 fixant les modalités d'application dudit Code et les instructions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 92-08 du 22 Janvier 1992 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- VU la Requête en date à Düsseldorf du 27 Mai 1993 du nommé Jean ADEOSSI, ensemble les pièces jointes ;
- SUR Rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- LE Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 19 Avril 1995,

D E C R E T E

Article 1er.- Monsieur Jean ADEOSSI, né vers 1950 à Sèdjè-Dénou Allada (République du Bénin) de Feu Pierre ADEOSSI et de Feue Delphine ADEOSSI née GANGNI, demeurant à Düsseldorf en République Fédérale d'Allemagne est autorisé à perdre la nationalité béninoise.

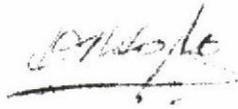
Article 2.- Le présent Décret prend effet pour compter de la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes passés par le nommé Jean ADEOSSI, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication, sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

.../...

Article 3.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 20 Avril 1995

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat à la Présidence
de la République, Chargé de la
Coordination de l'Action Gouverne-
mentale et de la Défense Nationale,



Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la
Coopération,



Théodore HOLO.-

Ministre intérimaire

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice
et de la Législation,



Pierre MEVI.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEPR-DN 4 MJL 4
MAEC 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5
BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 IGAA-CSM-BCP 3 UNB-ENA-FASJEP 3
INTERESSE 1 JORB 1.-